

S.B.
EXLC.
2017



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_292

Déposé le : 05.11.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Le Canton du Valais a interdit la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans et celui de Bâle vient d'adapter sa loi afin de l'interdire, qu'attend le Canton de Vaud pour le faire ?

Question posée

Les problématiques liées à l'e-cigarette sont connues et les Cantons du Valais et de Bâle sont passé à l'action, le premier en interdisant la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2019 et le second en venant de décider, la semaine dernière, d'adapter sa loi pour faire de même. Le Canton de Vaud a reconsidéré sa position passant de « estimer préférable d'attendre pour légiférer au niveau cantonal afin d'éviter de devoir reprendre cas échéant les textes cantonaux une fois la législation fédérale parachevée¹ » à « Le Canton de Vaud se doit d'agir compte tenu des délais d'acceptation de la nouvelle loi fédérale sur le tabac et d'une nécessaire adaptation du cadre législatif vaudois, en particulier pour protéger les jeunes de la consommation de ces produits addictifs.² » Au vu de ce qui précède nous nous permettons de poser la question suivante : dans quels délais va-t-il agir ? Nous le remercions pour sa réponse.

Lausanne, le 5 novembre 2019

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Graziella Schaller
Catherine Labouchère

Graziella Schaller

Signature(s) :

Catherine Labouchère

19-7107-0261
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant : Motion Graziella Schaller et consorts – Soumettre la cigarette électronique au même cadre légal que les produits du tabac. *juillet 2019.*

(19_QVE_02) Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Catherine Labouchère - Quelle prévention contre le tabac et les produits nicotinés pour les jeunes (pré-adolescents et jeunes adolescents) ? *octobre 2019*